

LE RÔLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES¹

par Laurie S. Wiseberg (Internet : réseau international de documentation sur les droits humains)

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et surtout depuis la fin des années 1970, il y a eu un foisonnement d'organisations locales, nationales et internationales travaillant bénévolement à la promotion et à la protection des droits de la personne sur tous les continents et dans presque tous les pays du monde. Ces organisations non gouvernementales (ONG) diffèrent énormément l'une de l'autre sous l'angle des adhérents, de la direction, des buts, de l'étendue des activités et des programmes, de l'influence sur le plan national, régional ou international. Il ne faut pas s'en surprendre, car les ONG, qui ont été créées en réaction à des conditions et à des crises bien précises, sont le fruit d'actions sociales, de l'histoire et de cultures particulières. De plus, au fur et à mesure que le mouvement de défense des droits de la personne prenait de l'ampleur, la spécialisation et le professionnalisme s'accroissaient parmi les organisations et en leur sein même.

Ces ONG, dans toute leur diversité, forment néanmoins un mouvement de défense des droits de la personne, qui nous a fait passer d'un monde où les gouvernements pouvaient traiter leurs citoyens aussi brutalement, durement et arbitrairement qu'il leur plaisait à un monde où le comportement des autorités politiques à cet égard est jugé en fonction de normes définies par la communauté internationale. Les organisations non gouvernementales ont été le moteur du combat en faveur de l'autodétermination, du pluralisme démocratique et d'un ordre économique plus juste.

Ce sont les ONG qui ont vu à ce que les droits de la personne soient inscrits dans la Charte des Nations unies. Elles ont en outre joué un rôle capital dans l'élaboration de la Charte internationale des droits de l'homme et se sont trouvées aux premiers rangs des efforts visant à faire passer le système onusien d'un outil de promotion des droits de la personne à un instrument de protection et de mise en application de ces droits. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, plus de 2 000 ONG ont été à l'origine des appels en faveur de la nomination d'un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et d'un Haut Commissaire pour les droits de l'homme, deux postes que l'ONU vient tout juste de créer. Les ONG continuent de fournir aux organisations intergouvernementales l'information dont elles ont besoin pour faire respecter ces normes. Elles peuvent également fournir aux gouvernements des renseignements essentiels pour la formulation de politiques judicieuses en matière de droits de la personne et les aider à les mettre en œuvre. Mais la fonction la plus importante des ONG est sans doute de contrebalancer les tendances centralisatrices de l'État par une approche plus humaine.

¹ Article inspiré par le texte «The Role of Non-Governmental Organizations» paru dans Put Our World to Rights. Août 1991. Londres : Commonwealth Human Rights Initiative.